

Conseil Général de la Meuse

N° 04 / 2008

Recueil des Actes Administratifs

Conseil Général du jeudi 20 mars 2008



EXTRAITS DES DELIBERATIONS

CONSEIL GENERAL

Pages

ASSEMBLEES	395
Délégations du Conseil Général à la Commission Permanente	395
Délégations du Conseil Général au Président du Conseil Général	405
Composition de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)	408
Composition de la Commission de Délégation de Service Public	408
Composition des Commission Organiques	409

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES	411
Arrêté du 10 mars 2008 désignant le titulaire du marché conclu au terme de la consultation relative à la Campagne de relations presse pour les Commémorations du 90 ^{ème} Anniversaire des offensives américaines en Meuse	411
Arrêté du 19 mars 2008 désignant le titulaire du marché suivant : Acquisition de mobiliers à l'usage des Services Départementaux – Lot n°1 : Acquisition, livraison et installation de mobiliers à usage du CMS Verdun-Planchettes	411
Procès-Verbal de la réunion de Droit du Conseil Général du 20 mars 2008 - Election du Président	412
Procès-Verbal de la réunion de Droit du Conseil Général du 20 mars 2008 - Constitution de la Commission Permanente	413
Arrêté du 20 mars 2008 portant délégations aux Vice-Présidents et Membres du Conseil Général de la Meuse	414

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES416

Arrêté du 21 mars 2008 portant délégation de signature donnée en toutes matières à Mme Michèle URIBARRI, Directeur Général des Services Départementaux, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs.....	416
Arrêté du 21 mars 2008 portant délégation de signature accordée à M. David RONDEAU, Chef de la Mission Communication	418
Arrêté du 21 mars 2008 portant délégation de signature accordée à M. Bertrand ACHARD, Directeur des Ressources Humaines, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs.....	419
Arrêté du 21 mars 2008 portant délégation de signature accordée à M. Alain CHATEL, Directeur des Systèmes d'Information et de Logistique, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs	422
Arrêté du 21 mars 2008 portant délégation de signature accordée M. Hamid DJOUNIDI, Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs	425
Arrêté du 21 mars 2008 portant délégation de signature accordée à M. Jean-Luc GAILLARDIN, Directeur des Affaires Juridiques, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs.....	426
Arrêté du 21 mars 2008 portant délégation de signature accordée à M. Jean-Charles MARTEL, Directeur de la Solidarité, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs	428
Arrêté du 21 mars 2008 portant délégation de signature accordée à Mme Véronique CHODORGE, Directeur du Développement et de l'Action Economique, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs	436
Arrêté du 21 mars 2008 portant délégation de signature accordée à Mme Isabelle RODRIQUE, Chef de la Mission d'Aide et d'Appui aux Collectivités.....	437
Arrêté du 21 mars 2008 portant délégation de signature accordée à Mme Laurence CAUSSIN DELRUE, Chef de la Mission Habitat	438
Arrêté du 21 mars 2008 portant délégation de signature accordée à M. Jean-Luc CHARDARD, Directeur de la Culture, du Sport et du Tourisme, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs	439
Arrêté du 21 mars 2008 portant délégation de signature accordée à Mme Véronique HAREL, Directeur de la Régie Départementale des Sites de Mémoire	443
Arrêté du 21 mars 2008 portant délégation de signature accordée à M. Jean-Yves FAGNOT, Directeur des Routes, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs	444
Arrêté du 21 mars 2008 portant délégation de signature accordée à Mme Martine AUBRY, Directeur de l'Education et des Transports, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs.....	449
Arrêté du 21 mars 2008 portant délégation de signature accordée à M. Daniel BEDDELEM, Directeur de l'Aménagement et du Développement Durable, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs.....	453
Arrêté du 21 mars 2008 portant délégation de signature accordée à M. Francis VARINOT, Chef de la Mission Développement et Valorisation des Filières	455
Arrêté du 21 mars 2008 portant délégation de signature accordée à M. Francis VARINOT, Chef de la Mission Développement Agricole et Valorisation des Filières, dans le strict périmètre de l'activité du Laboratoire Vétérinaire Départemental ainsi qu'à certains de ses collaborateurs -.....	456

DIRECTION DE LA SOLIDARITE458

Arrêté du 17 mars 2008 fixant Participation financière du Département à l'Association Coup d' Pouce pour 2008	458
---	-----

Extrait des délibérations

ASSEMBLEES

DELEGATIONS DU CONSEIL GENERAL A LA COMMISSION PERMANENTE

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à déterminer les délégations attribuées par le Conseil Général à la Commission Permanente,

Vu l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L.1612-12 à 1612-15 et L. 3312-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

Décide de donner délégation à la Commission Permanente pour l'exercice des attributions figurant en annexe à la présente délibération.

ATTRIBUTIONS DELEGUEES à la COMMISSION PERMANENTE

par l'Assemblée Départementale le 20 mars 2008

DELEGATIONS APPLICABLES à tous les CHAMPS d'INTERVENTION du CONSEIL GENERAL

- Individualisation des crédits inscrits au budget, répartition des subventions, aides et financements de toute nature, en faveur de toute personne physique ou morale, dans le cadre des règlements et dans la limite des crédits votés par le Conseil Général
- Passation et prorogation des conventions liées à l'octroi de subventions ou à l'approbation de contrats avec des tiers, l'Etat ou avec d'autres collectivités territoriales à l'exception des documents stratégiques et de planification ; autorisation donnée au Président de les signer, et ce, dans la limite des crédits inscrits au budget
- Fixation des modalités de passation des marchés du Département quel qu'en soit l'objet ou le montant ; autorisation donnée au Président d'engager et/ou de signer, au nom du Département, les conventions, avenants et tous actes nécessaires à leur exécution
- Approbation et modification du règlement interne d'achat
- Approbation des plans de financement des projets départementaux et autorisation donnée au Président du Conseil Général en vue de solliciter des subventions
- Avis à donner dans le cadre des procédures légales et réglementaires requérant une consultation de l'Assemblée Départementale
- Approbation de comptes rendus de compétences déléguées au Président du Conseil Général dans le cadre des dispositions réglementaires ou internes à la collectivité

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

- Désignation provisoire des représentants du Conseil Général, dans tous les cas d'urgence
- Remboursement des frais de représentation et de déplacement des élus dans le cadre notamment de mandats spéciaux.

CONTENTIEUX

- Autorisation à donner au Président pour ester en justice (en action ou défense)
- Approbation des contrats portant transaction pour un montant inférieur au seuil des procédures formalisées tel que défini au Code des Marchés Publics

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

- Transformation d'emplois dans le cadre des effectifs arrêtés par l'Assemblée Plénière
- Fixation et renouvellement des conditions de mise à disposition de personnel
- Approbation des contrats des agents non titulaires, et de leurs avenants, dans le cadre des effectifs arrêtés par l'Assemblée Plénière
- Liste des emplois dont les titulaires peuvent bénéficier d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service ou par utilité de service
- Conditions d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements des personnels (transport, repas, hébergement...) dans le cadre réglementaire
- Indemnités versées aux étudiants dans le cadre de stages au sein des services départementaux
- Conventions portant sur la gestion du personnel départemental ne comportant pas d'incidence budgétaire

ETABLISSEMENTS PUBLICS DEPARTEMENTAUX ET DIVERS ORGANISMES

- Avis sur les aliénations et acquisitions de biens - Réalisation des emprunts
- Avis sur les programmes,
- Examen et avis sur les budgets présentés

FINANCES DEPARTEMENTALES

- Produits départementaux : droits et redevances (tarification), admission "en non valeur"
- Fixation du prix de vente des publications du Département, des objets et des ouvrages
- Fixation des barèmes et prestations de toute nature, hors compétence réglementaire de l'Assemblée Départementale
- Décisions touchant à l'application ou à la levée de la déchéance quadriennale,
- Décision de contracter des emprunts ou des lignes de trésorerie, de renégocier la dette départementale, dans la limite des ouvertures budgétaires, et de choisir les organismes prêteurs ou de conclure des contrats de couverture de risques de taux d'intérêts, en cas d'absence de délégation apportée au Président en application de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Décisions relatives à l'octroi de garanties d'emprunt du Département en faveur de toute personne morale qui la sollicite, dans le cadre du règlement financier départemental et des limites fixées annuellement par l'Assemblée
- Répartition des amendes de police, des Fonds départementaux de Péréquation de Taxes Additionnelles et autres dotations dont la répartition incombe au Département
- Création, modification et suppression de régies départementales

GESTION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

- Approbation des contrats d'assurance, de maintenance et d'interventions diverses
- Réforme et déclassement des biens départementaux
- Acquisition ou cession, dans les limites de 200 000€, de biens départementaux relevant des domaines public ou privé notamment dans le cadre de programmes adoptés par l'Assemblée
- Détermination des clauses et conditions des baux des immeubles donnés ou pris à bail et autorisation donnée au Président de signer les actes correspondants
- Conventions d'occupation des biens départementaux

PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX : Maîtrise d'ouvrage

Approbation des projets de travaux et d'achats. Consultation, adjudication, passation de marchés de travaux, de fournitures et de services à effectuer dans le cadre des programmes adoptés par le Conseil Général, et dans la limite des crédits ouverts dont :

- Voirie départementale :
 - Programmes annuels ,
 - Travaux d'amélioration,
 - Avis sur les alignements,
 - Approbation des avants-projets de rétablissement des chemins départementaux,
 - Consultations relatives aux conséquences éventuelles des P.O.S. ou P.L.U. pour la voirie départementale,
 - Approbation des lignes directrices du programme de consultation des marchés de maîtrise d'œuvre relatifs à la réalisation des infrastructures routières,
 - Approbation des différentes phases des études de maîtrises d'œuvre (études préliminaires ; avant-projets ; projet ;) telles que définies dans la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée et ses décrets et arrêtés d'application,
 - Décision de mise en œuvre, d'une part, des différentes procédures réglementaires relatives à la réalisation de projets d'infrastructures routières et, d'autre part, de l'ensemble des modalités en découlant, et en particulier des concertations à mener, des études imposées par la loi sur l'eau, des études d'impact et des diverses déclarations d'utilité publique,
 - Abrogation ou modification des plans d'alignement
- Immeubles Départementaux
 - Programmation annuelle des travaux de maintenance,
 - Acquisitions et cessions des terrains et bâtiments liés aux opérations patrimoniales,
 - Approbation des programmes faisant suite aux études de faisabilités des opérations préalablement retenues par l'Assemblée Départementale,
 - Décision de mise en œuvre des procédures de consultation de maîtrise d'œuvre,
 - Approbation des différentes phases des études de maîtrise d'œuvre (avant-projets ; projet ...) telles que définies dans la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée, et décrets ses arrêtés d'application,
 - Décision de mise en œuvre des procédures réglementaires de consultation relatives à la réalisation des opérations de réhabilitation, restructuration, extension et construction des immeubles départementaux.

- Etudes sous maîtrise d'ouvrage départementale dans le domaine de l'eau :
 - Alimentation en eau potable, assainissement, aménagement de rivières et gestion des milieux aquatiques et des zones humides
- Aménagement foncier
 - Décision concernant la mise en œuvre et la gestion des opérations d'aménagement foncier modifiées par la Loi de Développement des Territoires Ruraux et ses décrets d'application en matière d'aménagement foncier, à l'exception des pouvoirs propres du Président du Conseil Général dans ce domaine et relevant de cette loi, de l'évolution de la politique départementale en matière d'aménagement foncier et de ses incidences budgétaires.
- Informatique et Logistique
 - Acquisitions de prestations, de logiciels ou d'équipements informatiques, bureautiques, téléphoniques et électroniques liés à l'informatisation des services
 - Acquisitions de prestations et d'équipements en relation avec l'installation des personnels et l'accomplissement de leurs missions
 - Acquisition de prestations et de fournitures liées au Protocole et à l'intendance de l'Hôtel du Département

PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX : Aides départementales et subventions

ACTION ECONOMIQUE

- Mise en œuvre des interventions économiques définies par le Conseil Général (aides au secteur de l'industrie, de l'artisanat, du commerce et des services) dans le cadre des lois de décentralisation
- Octroi de financement à des projets structurants pour l'économie départementale
- Octroi de financement à des structures d'animation, de promotion et de développement économique (Agence de développement, chambres consulaires,)
- Octroi de financement aux communes ou à leurs groupements pour l'aménagement de zones d'activités économiques
- Octroi de subventions, participations ou avances aux syndicats mixtes gestionnaires de zones d'intérêt départemental, et aux aménageurs le cas échéant

EMPLOI, AFFAIRES EUROPEENNES et CONTRACTUALISATION

- Mise en œuvre de l'ensemble du dossier « Maison de l'Emploi » (M.D.E.)
- Définition et mise en œuvre du plan de mesures pour stimuler l'insertion professionnelle des allocataires du Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.)
- Examen des différentes conventions d'application du Contrat de Projets Etat-Région

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Mise en œuvre de la politique de développement territorial : agrément des dossiers présentés en pré-programmation et programmation dans le cadre des enveloppes territoriales , du Fonds Grands Travaux et du Fonds Logements
- Formation des élus : adoption des programmes semestriels de formation et répartition des crédits

HABITAT

- Octroi des financements et des agréments induits par l'exercice de la délégation des aides à la pierre
- Octroi des financements au titre de la contribution volontaire du Conseil Général à des programmes de construction et de réhabilitation des organismes HLM, hors délégation des aides à la pierre, dont les opérations de renouvellement urbain
- Octroi des financements au titre de la contribution volontaire du Conseil Général à des programmes de réhabilitation de logements privés
- Octroi des financements destinés aux programmes d'ingénierie inscrits au schéma départemental de l'habitat
- Approbation et suivi des contrats de territoire de l'habitat
- Modification, en augmentation ou en diminution, des garanties d'emprunt accordées au profit des organismes d'H.L.M. et à la Société Départementale Meusienne de Crédit Immobilier, par des délibérations antérieures du Conseil Général, sous réserve que le montant (en capital et en annuités), faisant l'objet de ces modifications, reste dans les limites fixées par le Conseil Général ou par la réglementation
- Octroi de la garantie du Département pour le paiement des annuités des emprunts contractés par les organismes constructeurs (dans le cadre des principes et limites fixés par le Conseil Général)

ACTION SOCIALE

- Modification, en augmentation ou en diminution, des garanties d'emprunt accordées au profit des structures accueillant des enfants, des personnes âgées et/ou des personnes handicapées, des centres hospitaliers

Prévention, Protection de l'Enfance – Filiation et Protection Maternelle et Infantile

- Octroi de subventions aux crèches, L.A.P.E., associations de prévention infantile et toutes autres structures oeuvrant dans le domaine de l'enfance
- Subventions de fonctionnement à la Mission départementale d'accompagnement à la scolarité et aux Cycles Locaux d'Accompagnement Scolaire
- Autorisation de fonctionnement de services de T.I.S.F.
- Conventions et renouvellement de conventions dans les domaines de l'enfance

Personnes âgées et handicapées

- Octroi de subventions aux associations, organismes, E.P.C.I., oeuvrant dans les domaines des personnes âgées et des personnes handicapées, y compris la M.D.P.H.
- Répartition des crédits de fonctionnement pour les Instances Locales de Coordination Gériatrique (I.L.C.G.)
- Paiement aux services d'aide à domicile de la prestation de compensation attribuée aux personnes handicapées ayant recours à un service prestataire.
- Revalorisation des tarifs horaires de l'A.P.A. et de l'aide ménagère à domicile
- Subventions d'investissement pour les maisons de retraite
- Conventions, renouvellement de conventions et avenants dans les domaines du handicap, des personnes âgées, y compris conventions avec la M.D.P.H., la C.N.S.A.
- Renouvellement des conventions tripartites
- Rapports annuels d'activités des pôles gériatriques
- Conventions avec les établissements extérieurs au département de la Meuse

Insertion

- Octroi de subvention aux associations, structures et organismes oeuvrant dans le domaine de l'insertion y compris chantiers d'insertion, ANPE
- Conventions et renouvellement dans les domaines de l'insertion
- Mesures d'accompagnement social et de médiation sociale
- Octroi de subventions au titre des crédits d'insertion
- Octroi de subventions de fonctionnement aux associations à caractère social ou caritatif

AFFAIRES CULTURELLES et SPORTIVES

- Aide à la sauvegarde et à la mise en valeur du Patrimoine Protégé (monuments historiques, mobilier religieux, antiquités, objets d'art) et Non Protégé (édifices Culturels, orgues Non classés°)
- Répartition des aides aux associations culturelles (fonctionnement et investissement)
- Répartition des aides aux associations musicales et aux écoles de musique (fonctionnement et investissement)
- Prix Jeand'Heurs
- Répartition des aides au milieu sportif (fonctionnement et investissement – collectivités et associations)
- Soutien aux Centres de Vacances (investissement) et aux Centres de Loisirs sans hébergement (fonctionnement)
- Soutien aux sections sportives scolaires (collèges)
- Bourses BAFA, BAFD et de recherche

- Convention d'animation culturelle avec les villes possédant un Musée labellisé « Musée de France »
- Convention d'application annuelle de la convention cadre concernant la conduite et la valorisation de l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel du Département de la Meuse
- Convention de dépôt d'œuvres d'art dans les Musées gérés scientifiquement par la Conservation Départementale des Musées
- Convention annuelle avec l'Etat pour la poursuite des recherches archéologiques
- Répartition des subventions aux associations à vocation archéologique
- Dons, legs ou achats d'œuvres d'art

TOURISME

- Aide à la réalisation de divers équipements touristiques (chambres d'hôtes, gîtes, hôtellerie/restauration, ...)
- Mise en œuvre des politiques relatives au Tourisme
- Financement des structures d'animation (CDT, MDT)

MISSION MEMOIRE

- Convention de partenariat avec les acteurs sociaux et culturels
- Convention de partenariats pluri-disciplinaires inter-départementales ou inter-régionales
- Octroi de subventions en fonctionnement et en investissement aux Associations, Codecoms, Communes au titre de la Mémoire
- Validation des études portant sur le Centre d'Interprétation et la stratégie de la politique de Mémoire
- Projets d'animation décennaires (90ème anniversaire) et leurs bilans
- Dons et legs de nature à favoriser l'accroissement des collections et du patrimoine 14-18

EDUCATION et TRANSPORTS SCOLAIRES

- Octroi de bourses départementales d'enseignement secondaire et technique et de prêts d'honneur, dans la limite des crédits ouverts au budget,
- Bourses d'enseignement agricole (lycées, collèges et maisons familiales),
- Décisions concernant l'exécution du legs Raoul CATUSSE et l'attribution des bourses correspondantes,
- Action départementale en faveur des écoles,
- Décisions en toute matière relatives aux collèges publics et privés, à l'exception de la répartition des dotations initiales de fonctionnement allouées à ces établissements et du vote des tarifs de restauration scolaire
- Octroi de subventions aux associations et organismes agissant dans le domaine socio-éducatif, dans la limite de la dotation annuelle votée en Assemblée

- Modalités d'application des règlements votés en Assemblée dans le domaine des transports à vocation pédagogique, culturelle et sportive,
- Mise en œuvre du schéma départemental des transports interurbains de voyageurs voté en Assemblée départementale
- Octroi de subventions aux communes pour la construction ou le remplacement d'abribus desservis par des circuits de transports
- Octroi de subventions de fonctionnement aux cantines de moins de 100 rationnaires, après suppression des transports du retour de midi dans les familles.
- Conventions passées avec les départements limitrophes concernant les modalités de transport interdépartemental

VOIRIE

- Aide aux raccordements de caniveaux sur les routes départementales
- Aide à la signalisation directionnelle et locale des agglomérations
- Aide à la réfection des ouvrages d'art sur la voirie communale
- Aide à la réduction de chaussée départementale dans le cadre d'un projet communal d'aménagement d'une traverse d'agglomération

AMENAGEMENT et DEVELOPPEMENT DURABLE

Agriculture et forêt :

- Avis réglementaire dans les domaines de la viticulture, de la chasse, de la pêche et de l'agriculture
- Octroi de subventions aux exploitants agricoles et à leurs organisations professionnelles et syndicales
- Octroi de subventions aux communes, propriétaires privés et entreprises du secteur forestier
- Octroi de subventions aux organismes publics ou privés porteurs d'actions en lien avec la gestion des espaces ruraux
- Octroi de subventions aux programmes d'actions en santé animale
- Conventions de financement et de partenariat avec les organismes à vocation agricole et les autres partenaires publics (Etat, Conseil Régional, CNASEA,...)

Aménagement rural :

- Octroi de subventions aux communes et aux associations foncières de remembrement (ou AFAFAF) pour la réalisation des travaux connexes
- Octroi de subventions dans le cadre de procédures d'échanges et de cessions amiables d'immeubles ruraux (hors périmètre d'aménagement foncier).

Environnement :

- Octroi de subventions dans le cadre de la politique départementale :
 - de l'eau et de l'assainissement
 - de l'aménagement des rivières et de la gestion des milieux aquatiques et des zones humides
 - de la gestion des déchets ménagers et assimilés
 - de la maîtrise de la demande énergétique et des énergies renouvelables
 - du patrimoine naturel
 - du soutien aux acteurs de l'environnement
- Participations aux Ententes Interdépartementales et aux Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (Investissement et Fonctionnement)
- Contrats et conventions de partenariats dans le domaine de l'environnement (Agences de l'eau, ADEME, ...).

DELEGATIONS DU CONSEIL GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à déterminer les délégations accordées au Président du Conseil Général,

Vu l'article L. 3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1618-2, L. 2221-5-1 a et c, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12-1 et L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré,

Décide de donner délégation au Président du Conseil Général pour l'exercice des attributions figurant ci-dessous :

I) EN MATIERE FINANCIERE ET PLUS PRECISEMENT D'EMPRUNTS

a) la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget :

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous la forme d'obligataire,
- libellés en euro ou en devise,
- avec la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêts fixe et/ou indexé (révisable ou variable) et/ou structuré, à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, à son initiative, M. le Président du Conseil Général pourra exercer les options prévues par les contrats de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les index de référence pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- le TAG,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

En conséquence, M. le Président du Conseil Général est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,
- de retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et les primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,

b) des opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

Au titre de la délégation, M. le Président est autorisé à :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout autre contrat de prêt de substitution pour re-financer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article a,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

c) des opérations de couverture des risques de taux et de change,

De même, M. le Président pourra :

- procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.
- ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :
 - o D'échange de taux d'intérêts (Swap),
 - o D'échange de devises,
 - o D'accord de taux futur (FRA),
 - o De garantie de taux plafond (CAP),
 - o De garantie de taux plancher (FLOOR),
 - o De garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
 - o De terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
 - o D'options sur taux d'intérêt,
 - o Et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).
- pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux et de change, il serait procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.
- les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser,
- la durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés,
- le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant des emprunts auxquels ils sont adossés,

d) des opérations de placement :

Pour toute la durée de son mandat, M. le Président reçoit délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions de c) de ce même article.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

M. le Président pourra également conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

e) la ligne de trésorerie :

Conformément à l'article L3211-2 du CGCT, durant toute la durée de son mandat, M. le Président reçoit délégation pour contracter une ou plusieurs lignes de trésorerie dans la limite du montant fixé annuellement dans le cadre du Budget voté.

II) EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS DE LA PASSATION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :

- Donne délégation à M. le Président du Conseil Général, selon les dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise M. le Président du Conseil Général, pour la durée de son mandat, sous sa surveillance et sa responsabilité, en application de l'article L3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à subdéléguer aux vice-présidents et aux responsables des services départementaux la signature de tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout marché passé selon la procédure adaptée susvisée lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décide que les délégations de signature accordées par M. le Président du Conseil Général aux responsables de services départementaux et aux élus dans les domaines concernant l'exercice de ses fonctions déléguées par l'Assemblée Départementale relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée seront encadrées par les dispositions suivantes :
 - marchés passés selon une procédure adaptée inférieurs ou égaux à 10 000 € HT : signature possible par le directeur général des services départementaux, les directeurs généraux adjoints, les directeurs, les chefs de service, les chefs de mission ou responsables territoriaux
 - marchés passés selon une procédure adaptée supérieurs à 10 000 € HT et inférieurs ou égaux à 40 000 € HT : signature possible par le Directeur général des services départementaux
 - marchés passés selon une procédure adaptée supérieurs à 40 000 € HT et inférieurs ou égaux à 206 000 € HT : décision d'attribution du marché réservée au Président du Conseil Général, aux Vice-Présidents dans le cadre de leurs délégations respectives ou, en cas d'absence ou d'empêchement du vice-président concerné, à tout vice-président dans l'ordre des vice-présidences ; signature du marché réservée aux mêmes personnes ou, en cas d'absence ou d'empêchement, au Directeur général des services départementaux.

III) EN MATIERE DE GESTION DU FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT :

Conformément aux dispositions de l'article L 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise M. le Président du Conseil Général à prendre toute décision relative à la gestion de ce fonds notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes ou d'abandons de créances.

Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation :

Conformément à l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président du Conseil Général informera le Conseil Général des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré,

et après élection, adopte la composition de la Commission d'Appel d'Offres suivante :

Titulaires : M. NAMY Christian Président du Conseil Général, Président de droit

M. CHAZAL Olivier
M. CORRIER Roland
M. PELTIER Yves
M. RUHLAND Daniel
M. VERNEAU Alain

Suppléants : Mme ANDRE Diana
M. COURTAUX Bernard
M. JANNOT André
M. MARTIN Philippe
M. SALZIGER Jean-Claude

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Après en avoir délibéré,

Et après élection, adopte la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) suivante :

Titulaires : M. NAMY Christian Président du Conseil Général, Président de droit

M. CHAZAL Olivier
M. CORRIER Roland
M. PELTIER Yves
M. RUHLAND Daniel
M. VERNEAU Alain

Suppléants : Mme ANDRE Diana
M. COURTAUX Bernard
M. JANNOT André
M. MARTIN Philippe
M. SALZIGER Jean-Claude

COMPOSITION DES COMMISSIONS ORGANIQUES

Le Conseil Général,

Vu le rapport tendant à la constitution des Commissions Organiques,

Après en avoir délibéré,

Décide de constituer 5 Commissions Organiques dont l'appellation et la composition sont les suivantes :

1^{ère} Commission – Commission des Finances et de l'Administration Générale

10 membres : M. NAMY Christian, Président du Conseil Général, membre de droit

M. CHAZAL Olivier
M. CORDONNIER Denis
M. COURTAUX Bernard
M. LEONARD Claude
M. LHUILLIER Daniel
M. LUX Arsène
M. MARTIN Philippe
M. SALZIGER Jean-Claude
M. VERNEAU Alain

2ème Commission – Commission du Développement Economique, de l'Emploi et du Tourisme

8 membres : M. BEAUXEROIS Roger
M. BURGAIN Pierre
M. CORDONNIER Denis
M. COURTAUX Bernard
M. JANNOT André
M. NAVEL Guy
M. PERRIN Stéphane
M. RUHLAND Daniel

3ème Commission – Commission de l'Aménagement de l'Espace

7 membres : M. CANOVA Jean-Louis
M. CHAZAL Olivier
M. JEHANNIN Roland
M. PELTIER Yves
M. PICART Jean
M. THOUVENIN Emile
M. VERNEAU Alain

4ème Commission – Commission de l'Education, des Transports, de la Culture, des Sports et des Loisirs

6 membres : Mme ANDRE Diana
Mme BECQ-VINCI Claudine
M. DENOYELLE Sylvain
M. LUX Arsène
M. MARTIN Philippe
M. PONSIGNON Christian

5ème Commission – Commission des Solidarités

9 membres : M. CORRIER Roland
 M. COUSIN Jean-Marie
 M. LAHURE Gérard
 M. LAMORLETTE Jean-François
 M. LEONARD Claude
 M. LHUILLIER Daniel
 M. MISSLER Jean Marie
 M. NAHANT Serge
 M. SALZIGER Jean-Claude

Actes de l'Exécutif Départemental

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE DU 10 MARS 2008 DESIGNANT LE TITULAIRE DU MARCHÉ CONCLU AU TERME DE LA CONSULTATION RELATIVE A LA CAMPAGNE DE RELATIONS PRESSE POUR LES COMMEMORATIONS DU 90^{ÈME} ANNIVERSAIRE DES OFFENSIVES AMERICAINES EN MEUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics issu du décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Général du 15 avril 2004 donnant délégation au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables à raison de leur montant,

Vu la consultation lancée par voie d'avis d'appel public à la concurrence le 4 février 2008 et dont l'objet consiste en la Campagne de relations presse pour les commémorations du 90^{ème} anniversaire des offensives américaines en Meuse.

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du 14 février 2008 et le rapport d'analyse des offres établi par le Service de la Communication,

ARRETE

Article 1^{er} : Le titulaire du marché conclu au terme de la consultation relative à la Campagne de relations presse pour les commémorations du 90^{ème} anniversaire des offensives américaines en Meuse est :

MCG COMMUNICATION (92100 Boulogne Billancourt)
pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 30 000 € HT

Article 2 : Mme le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARRETE DU 19 MARS 2008 DESIGNANT LE TITULAIRE DU MARCHÉ SUIVANT : ACQUISITION DE MOBILIERS A L'USAGE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – LOT N°1: ACQUISITION, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MOBILIERS A USAGE DU CMS VERDUN-PLANCHETTES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment son article 26 III2°, 27 III1° et 28 du code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Général du 15 avril 2004 donnant délégation au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables à raison de leur montant,

Vu la consultation lancée par voie d'avis d'appel public à la concurrence le 20 février 2008 et dont l'objet consiste en l'Acquisition de mobiliers à l'usage des Services Départementaux lot n°1 Acquisition, livraison et installation de mobiliers à usage du CMS Verdun-Planchettes.

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du 10 mars 2008 et le rapport d'analyse des offres établi par le Service Intérieur le 14 mars 2008,

ARRETE

Article 1 : Le marché, au terme de la consultation, est conclu avec le titulaire suivant:

Société EST COLLECTIVITE (FORBACH CEDEX) pour un montant minimum de 15 000€HT et un montant maximum de 40 000€HT.

Article 2 : Les candidats non-retenus seront informés du rejet de leur offre.

Article 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE DROIT DU CONSEIL GENERAL DU 20 MARS 2008 - ELECTION DU PRESIDENT

ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L. 3121 – 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Général de la Meuse s'est réuni le second jeudi qui suit le premier tour du scrutin relatif au renouvellement triennal des Conseils Généraux, ce jeudi 20 mars 2008 à 10h00 à l'Hôtel du Département à Bar-le-Duc, pour procéder à l'installation de la nouvelle Assemblée Départementale.

Sous la Présidence de M. Arsène LUX, doyen d'âge, assisté de M. Stéphane PERRIN, secrétaire, plus jeune membre de l'Assemblée,

Vu les conditions de quorum requises et dûment constatées,

Au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé **ELU à la Présidence du Conseil Général de la Meuse :**

M. Christian NAMY avec 19 voix

M. Daniel LHUILLIER ayant obtenu 11 voix

1 bulletin blanc

CONSTITUTION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Sous la présidence de M. Christian NAMY, Président du Conseil Général,

L'Assemblée Départementale a fixé, conformément aux articles L 3122-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, **la composition de la Commission Permanente** comme suit : l'ensemble des membres de l'Assemblée dont 9 Vice-Présidents.

Après la suspension de la séance durant une heure pour le dépôt des candidatures aux différents postes en application de l'article L 3122-5 du Code susvisé, il a été constaté le dépôt d'une seule candidature à chacun des postes à pourvoir.

La Commission Permanente est donc constituée comme suit, après lecture faite par le Président :

9 Vice-Présidents :

- | | |
|----------------------------|--------------------------------|
| 1. M. Denis CORDONNIER | 6. M. Jean-Louis CANOVA |
| 2. M. Jean Marie MISSLER | 7. M. Yves PELTIER |
| 3. M. Serge NAHANT | 8. M. André JANNOT |
| 4. Mme Claudine BECQ-VINCI | 9. M. Jean-François LAMORLETTE |
| 5. M. Sylvain DENOYELLE | |

Membres :

1. Mme Diana ANDRE
2. M. Roger BEAUXEROIS
3. M. Pierre BURGAIN
4. M. Olivier CHAZAL
5. M. Roland CORRIER
6. M. Bernard COURTAUX
7. M. Jean-Marie COUSIN
8. M. Roland JEHANNIN
9. M. Gérard LAHURE
10. M. Claude LEONARD
11. M. Daniel LHUILLIER
12. M. Arsène LUX
13. M. Philippe MARTIN
14. M. Guy NAVEL
15. M. Stéphane PERRIN
16. M. Jean PICART
17. M. Christian PONSIGNON
18. M. Daniel RUHLAND
19. M. Jean-Claude SALZIGER
20. M. Emile THOUVENIN
21. M. Alain VERNEAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE,

Vu l'article 31 de la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L.3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 20 mars 2008 relative à la constitution et à l'affectation des postes de la Commission Permanente,

ARRETE

Article 1^{er}. L'exercice des responsabilités ayant trait à l'administration départementale énoncées ci-dessous est de la seule compétence du Président du Conseil Général :

- les relations extérieures,
- l'élaboration de l'ensemble des programmations,
- la gestion des ressources humaines,
- la communication départementale,
- la politique de mémoire.

Sont réservés à sa signature :

- les courriers relatifs aux compétences susvisées,
- les courriers destinés au Représentant de l'Etat dans le Département et dans la Région, aux Ministres et aux Administrations centrales de l'Etat.
- les correspondances comportant décisions de principe, interprétation ou prise de position à l'égard de la politique départementale définie ou à engager.

DELEGATIONS DE FONCTIONS

Article 2 - Dans le cadre des directives qui pourront leur être données, les Vice-Présidents et membres du Conseil Général sont chargés d'assumer sous sa responsabilité les compétences départementales pour les matières respectivement définies aux articles suivants :

Article 3 – 1^{er} Vice-Président - M. Denis CORDONNIER - Affaires à caractère départemental, finances, emploi et zones d'intérêt départemental, prospective et contractualisation (Europe, Etat, Région), développement territorial et évaluation des politiques départementales.

Article 4 – 2^{ème} Vice-Président - M. Jean Marie MISSLER - Solidarités : enfance, personnes âgées, personnes handicapées, animation du réseau des unités territoriales d'action sociale (UTAS).

Article 5 – 3^{ème} Vice-Président - M. Serge NAHANT – Habitat, agriculture et forêt, aménagement du territoire.

Article 6 – 4^{ème} Vice-Président - Mme Claudine BECQ-VINCI - Education et accès au numérique

Article 7 – 5^{ème} Vice-Président - M. Sylvain DENOYELLE - Tourisme, culture, sports, loisirs et jeunesse.

Article 8 - 6^{ème} Vice-Président - M. Jean-Louis CANOVA - Voirie et transports

Article 9 – 7^{ème} Vice-Président - M. Yves PELTIER - Environnement, eau, assainissement et ordures ménagères.

Article 10 – 8^{ème} Vice-Président - M. André JANNOT - Economie, commerce et artisanat.

Article 11 – 9^{ème} Vice-Président - M. Jean-François LAMORLETTE - R.M.I. et insertion.

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Article 12 - Sous réserve des dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté et dans les conditions stipulées aux articles 3 et 11 inclus, les intéressés reçoivent délégation expresse de signature pour :

- les correspondances ayant trait à leur domaine d'intervention.
- tous rapports au Conseil général et à la Commission Permanente constituant des actes d'administration courante ou d'exécution des décisions antérieures.
- tous rapports présentés aux mêmes instances, nécessités soit par les règles de procédure édictées par les textes en vigueur, soit par les exigences de la comptabilité départementale.
- tous actes pour lesquels les procédures législatives ou réglementaires auront été strictement observées.

Article 13 - Reçoivent en liaison avec les Vice-Présidents concernés délégation de signature dans les domaines spécifiques suivants, les membres du Conseil Général délégués désignés ci-dessous :

► M. Philippe MARTIN - Patrimoine, Musées, Archives et Bibliothèque départementale

► M. Emile THOUVENIN - Maîtrise d'ouvrage départementale.

► M. Gérard LAHURE – Evaluation des politiques départementales.

Article 14 - En cas d'absence ou d'empêchement du (des) Vice-Président (s) sus-désignés, les délégations de fonction et de signature qui lui (leur) sont accordées dans les domaines précités, sont étendues selon l'ordre des vices-présidences, soit :

1. M. Denis CORDONNIER
2. M. Jean Marie MISSLER
3. M. Serge NAHANT
4. M. Claudine BECQ-VINCI
5. M. Sylvain DENOYELLE
6. M. Jean-Louis CANOVA
7. M. Yves PELTIER
8. M. André JANNOT
9. M. Jean-François LAMORLETTE

Article 15. Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARRETE DU 21 MARS 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE EN TOUTES MATIERES A MME MICHELE URIBARRI, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX, AINSI QU'A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 mars 2008 relative à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée en toutes matières à :

- **Mme Michèle URIBARRI**, Directeur Général des Services Départementaux

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil Général
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget
- de tous les actes relatifs à la passation des marchés publics sans formalités préalables dont le montant excède 40 000 € HT
- de tous les actes dont la signature est réservée au Président ou à un Vice-Président délégué

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Dominique VANON**, Directeur Général Adjoint chargé de l'Administration des Ressources

sur les missions de la Direction Générale Adjointe « Administration des Ressources » : Ressources Humaines, Systèmes d'Information, TIC, Logistique, Finances départementales, Affaires juridiques

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil Général
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget
- de tous les actes relatifs à la passation des marchés publics sans formalités préalables dont le montant excède 10 000 € HT.
- de tous les actes dont la signature est réservée au Président ou à un Vice-Président délégué

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Pierre HAMEN**, Directeur Général Adjoint chargé du Développement Economique, Social et des Territoires

sur les missions de la Direction Générale Adjointe « Développement Economique, Social et des Territoires » : Action Sociale, Interventions Economiques, Emploi, Affaires Européenne et Contractualisations, Culture, Sport, Tourisme, Aide et Appui aux Collectivités, Habitat

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil Général
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget
- de tous les actes relatifs à la passation des marchés publics sans formalités préalables dont le montant excède 10 000 € HT.
- de tous les actes dont la signature est réservée au Président ou à un Vice-Président délégué

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Thierry HUBSCHER**, Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement

sur les missions de la Direction Générale Adjointe « Aménagement » : voirie départementale, patrimoine, éducation, transports scolaires et interurbains, environnement et énergie, aménagement rural, Valorisation des filières agricoles, Laboratoire Vétérinaire Départemental

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil Général
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget
- de tous les actes relatifs à la passation des marchés publics sans formalités préalables dont le montant excède 10 000 € HT.
- de tous les actes dont la signature est réservée au Président ou à un Vice-Président délégué

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme URIBARRI**, les délégations énumérées à l'article 1er du présent arrêté seront exercées par :

- **M. Dominique VANON**, Directeur Général Adjoint chargé de l'Administration des Ressources
- **M. Pierre HAMEN**, Directeur Général Adjoint chargé du Développement Economique, Social et des Territoires
- **M. Thierry HUBSCHER**, Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme URIBARRI** et de **Messieurs VANON, HAMEN et HUBSCHER**, les délégations énumérées à l'article 1er du présent arrêté seront exercées dans la stricte limite du périmètre d'intervention de leur direction ou de leur mission respective par :

- M. Bertrand ACHARD, Directeur des Ressources Humaines
- M. Alain CHATEL, Directeur des Systèmes d'Information et de la Logistique
- M. Hamid DJOUNIDI, Directeur des Finances
- M. Jean-Luc GAILLARDIN, Directeur des Affaires Juridiques
- M. Jean-Charles MARTEL, Directeur de la Solidarité
- Mme Véronique CHODORGE, Directeur de l'Action Economique
- M. Jean-Luc CHARDARD, Directeur de la Culture, du Sport et du Tourisme
- Mme Isabelle RODRIQUE, Chef de la Mission d'Aide et d'Appui aux Collectivités
- Mme Laurence CAUSSIN-DELRUE, Chef de la Mission Habitat
- M. Jean-Yves FAGNOT, Directeur des Routes
- Mme Martine AUBRY, Directeur de l'Education et des Transports

- M. Daniel BEDDELEM, Directeur de l'Aménagement et du Développement Durable
- M. Francis VARINOT, Chef de la Mission Développement Agricole et valorisation des filières

ARTICLE 7 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARRETE DU 21 MARS 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A M. DAVID RONDEAU, CHEF DE LA MISSION COMMUNICATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 mars 2008 relative à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 31 janvier 2008

A R R E T E

ARTICLE 1 :

- **M. David RONDEAU**, Agent non titulaire de Catégorie A, Chef de la Mission Communication

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les bordereaux et les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent, et dans la limite des directives qui lui seront données,

B/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la Mission Communication (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux)

C/ les ordres de mission du personnel relevant de la Mission Communication

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget du Département dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil Général et des crédits disponibles,

E/ les pièces justificatives, la certification du service fait nécessaires à la liquidation des dépenses,

F/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil Général,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des actes relatifs à la passation des marchés publics passés sans formalités préalables dont le montant excède 10 000 € HT.

ARTICLE 2 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 mars 2008 relative à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant,

Vu l'arrêté d'organisation des services en date du 31 janvier 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

DIRECTION

Délégation de signature est donnée à **M. Bertrand ACHARD**, Directeur des Ressources Humaines, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de ressources humaines :

- A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent
- B/ les ampliations des arrêtés intéressant le recrutement et l'évolution de la situation administrative des agents départementaux
- C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de sa direction
- D/ les ordres de mission
- E/ les arrêtés portant octroi de congés ordinaires de maladie aux personnels dont la durée cumulée n'excède pas trois mois
- F/ les titres de recettes
- G/ les états de liquidation des traitements, cotisations et indemnités
- H/ les déclarations réglementaires incombant à l'employeur, notamment dans le cadre des cotisations obligatoires ou facultatives, ou attestations relatives au traitement,
- I/ les attestations de l'employeur, type certificats de travail ou autres,
- J/ les conventions conclues avec les organismes et établissements prestataires de service, dans le cadre de la formation ou organisation de concours, dans la limite des crédits inscrits au Budget Départemental
- K/ les conventions conclues avec les collectivités, établissements ou organismes divers, dans le cadre de stages pratiques,
- L/ les états de liquidation des indemnités des Elus sur la base des décisions arrêtées par l'Assemblée et, d'une façon générale, de tous actes ou déclarations y ayant trait ou en résultant (cotisations obligatoires ou facultatives, imposition...)

M/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

N/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics autres que les marchés sans formalités préalables et à l'exécution budgétaire :

- avis d'appel public à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
- registre des dépôts des offres de candidatures ou de prix,
- ordres de services ou bons de commandes dont le montant n'excède pas 10 000 € HT dans le cadre de marchés à bons de commandes,
- liquidation des dépenses dans le cadre de marchés y compris les situations intermédiaires,
- ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2 :

RESSOURCES HUMAINES

a) **Melle Valérie NICAISE**, Attaché territorial, Chef du Service de la Gestion Statutaire des Ressources Humaines (Gestion statutaire y compris organisation et suivi des CAP – Paie, indemnités, affiliations et autres droits associés à la rémunération, suivi de la masse salariale)

et

b) **Mme Valérie HUMBERT**, Attaché territorial, Chef du Service du Développement des Ressources Humaines (Gestion des emplois et des compétences y compris fiches de fonction, gestion des postes et des effectifs, formations, stages et concours, synthèse bilan social – Recrutement, intégration et mobilité – action sociale – hygiène, sécurité et santé)

* Dans le cadre de leurs attributions et compétences, délégations leurs sont accordées à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations des arrêtés intéressant le recrutement et l'évolution de la situation administrative des agents départementaux,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service,

D/ les titres de recettes,

E/ les états de liquidation des traitements, cotisations et indemnités,

F/ les déclarations réglementaires incombant à l'employeur, notamment dans le cadre des cotisations obligatoires ou facultatives, ou attestations relatives au traitement,

G/ les conventions conclues avec les organismes et établissements prestataires de service, dans le cadre de la formation ou organisation de concours, dans la limite des crédits inscrits au Budget Départemental jusqu'à 2000 € HT,

H/ les conventions conclues avec les collectivités, établissements ou organismes divers, dans le cadre de stages pratiques,

I/ les états de liquidation des indemnités des Elus sur la base des décisions arrêtées par l'Assemblée et, d'une façon générale, de tous actes ou déclarations y ayant trait ou en résultant (cotisations obligatoires ou facultatives, imposition...),

J/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 2 000 € HT.

K) la certification du "service fait" pour toute facture ayant trait à la formation

L) les ampliements ou copies de documents administratifs

M) les certificats justifiant le suivi des formations

N) les conventions entrant dans le cadre des formations initiales ou d'un cursus scolaire, sans incidence financière.

L'une et l'autre (Valérie NICAISE et Valérie HUMBERT) ont délégations sur l'ensemble des attributions et compétences des services de la Gestion Statutaire et du Développement des Ressources Humaines dans les limites définies ci-dessus et compte tenu de leurs absences et empêchements respectifs.

c) Mme Evelyne REEB, Rédacteur Principal

Dans le cadre de ses attributions et compétences (établissement et liquidation des traitements et charges, indemnités de toute nature), délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Valérie NICAISE, Chef du Service de la Gestion Statutaire des Ressources Humaines,

A/ les états de liquidation des traitements, cotisations et indemnités

B/ les déclarations réglementaires incombant à l'employeur, notamment dans le cadre des cotisations obligatoires ou facultatives, ou attestations relatives au traitement, la liquidation des demandes de mise à la retraite, notamment les validations de service,

C/ les titres de recettes,

D/ la certification du "service fait"

E/ les états de liquidation des indemnités des Elus sur la base des décisions arrêtées par l'Assemblée et, d'une façon générale, de tous actes ou déclarations ayant trait ou en résultant (cotisations obligatoires ou facultatives, imposition...)

dl - M. Guillaume GALLAIRE, Attaché Territorial

* Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Valérie NICAISE, Chef du Service de la Gestion Statutaire des Ressources Humaines,

A/ les ampliements des arrêtés intéressant le recrutement et l'évolution de la situation administrative des agents départementaux.

B/ les arrêtés portant octroi de congés ordinaires de maladie aux personnels dont la durée cumulée n'excède pas trois mois.

el - Mme Annick TALLANDIER, Attaché Territorial

* Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Valérie HUMBERT, Chef du Service du Développement des Ressources Humaines,

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les titres de recettes,

C/ la certification du "service fait"

fl - Mme Nadine VANCAUWELAERT, Agent non titulaire de Catégorie A

* Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Valérie HUMBERT, Chef du Service du Développement des Ressources Humaines,

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les titres de recettes,

C/ les conventions conclues avec les organismes et établissements prestataires de service, dans le cadre de la formation ou organisation de concours, dans la limite des crédits inscrits au Budget Départemental jusqu'à 2000 € HT,

D/ les conventions conclues avec les collectivités, établissements ou organismes divers, dans le cadre de stages pratiques,

E) la certification du "service fait" pour toute facture ayant trait à la formation

F) les certificats justifiant le suivi des formations

G) les conventions entrant dans le cadre des formations initiales ou d'un cursus scolaire, sans incidence financière.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département.

ARRETE DU 21 MARS 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A M. ALAIN CHATEL, DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE LOGISTIQUE, AINSI QU'A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 mars 2008 relative à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant,

Vu l'arrêté d'organisation des services en date du 31 janvier 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

DIRECTION

Délégation de signature est donnée à **M. Alain CHATEL**, Directeur des Systèmes d'Information et de la logistique, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de systèmes d'information et de logistique :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies de décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de sa Direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux), et les ordres de mission,

D/ les pièces justificatives et la certification du service fait nécessaires à la liquidation des dépenses,

E/ les titres de recettes

F/ les passation ou résiliation de contrats ayant trait au réseau téléphonique, notamment les installations de lignes, abonnements

G/ les commandes entrant dans le cadre des programmes arrêtés ou de l'exécution des marchés signés par les autorités habilitées.

I/ les commandes de fournitures et matériels nécessaires au fonctionnement des services administratifs et à l'organisation des manifestations ou réceptions, selon les directives qui lui seront données

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil Général,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des actes relatifs à la passation des marchés publics passés sans formalités préalables dont le montant excède 10 000 € HT.

En l'absence de M. Alain CHATEL, Directeur des Systèmes d'Information et de la logistique, délégation est accordée à **M. Didier MOLITOR**, Directeur Territorial, **Mme Christine JUNALIK**, Attaché, **Melle Vanessa PALIN**, Rédacteur, **Mme Anne PEROTIN**, Attaché, à l'effet de signer :

- les commandes à hauteur maximale de 2 000 € H.T. et dans la limite des crédits disponibles

ARTICLE 2 :

SERVICE EVOLUTION des SYSTEMES d'INFORMATION

M. Didier MOLITOR, Directeur territorial, Chef de Service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les pièces justificatives et la certification du service fait nécessaires à la liquidation des dépenses

B/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux).

SERVICE ACCESSIBILITE aux SYSTEMES d'INFORMATION

Mme Christine JUNALIK, Attaché Territorial, Chef de Service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les pièces justificatives et la certification du service fait nécessaires à la liquidation des dépenses

B/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux).

MISSION TIC et PROJETS INNOVANTS

Melle Vanessa BRUNAT, Rédacteur, Chef de Mission

* Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les pièces justificatives et la certification du service fait nécessaires à la liquidation des dépenses

B/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux).

SERVICE INTERIEUR

- **Mme Anne PEROTIN**, Attaché Territorial, Chef de Service

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

B/ les ampliations ou copies de décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ les pièces justificatives et la certification du service fait nécessaires à la liquidation des dépenses,

E/ les titres de recettes

F/ les commandes de fournitures et matériels nécessaires au fonctionnement des services administratifs et à l'organisation des manifestations ou réceptions, selon les directives qui lui seront données

En l'absence de **Mme Anne PEROTIN**, Chef du service Intérieur, la délégation susvisée est étendue à **Mme Claire GASPARD**, Rédacteur Chef.

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil Général,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des actes relatifs à la passation des marchés publics passés sans formalités préalables dont le montant excède 10 000 € HT.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département.

ARRETE DU 21 MARS 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE M. HAMID DJOUNIDI, DIRECTEUR DES FINANCES, AINSI QU'A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 mars 2008 relative à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 31 janvier 2008

A R R E T E

ARTICLE 1 :

DIRECTION

Délégation de signature est donnée à **M. Hamid DJOUNIDI**, Directeur des Finances, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de finances à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil Général,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des actes relatifs à la passation des marchés publics passés sans formalités préalables dont le montant excède 10 000 € HT.

ARTICLE 2 :

SERVICE GESTION FINANCIERE

Mlle Isabelle BRAUDEL, Rédacteur Principal, **M. Pascal HEINEN**, Rédacteur Principal et **Mme Anne OBELLIANNE**, Attaché Territorial,

* Dans le cadre de leurs attributions et compétences définies au sein du service, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ les actes d'engagement et d'ordonnancement liés à la gestion et à l'exécution du budget, de la dette et de la trésorerie

ARTICLE 3 :

SERVICE EXECUTION BUDGETAIRE

a) **Mme Marie-France CHARLET**, Attaché, Chef de Service

* Dans le cadre des attributions et compétences du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les bordereaux et les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget du Département dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principes adoptées par le Conseil Général et des crédits disponibles, la certification du service fait,

C/ les pièces comptables (mandats, titres de recettes ou de dépenses, bordereaux) correspondant à des pièces justificatives visées par un service liquidateur et engageant de ce fait la responsabilité de celui-ci,

D/ la signature des bordereaux récapitulatifs des mandats et titres,

E/ les décisions d'octroi de congés du personnel de son service (à l'exclusion des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux).

En l'absence de Mme Marie-France CHARLET, Chef de Service, la délégation susvisée (A/ à D/) est étendue à Mme Evelyne GOUBEUX et M. Joël AUDART.

b) Mmes Evelyne GOUBEUX, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, Marie George JACQUOT, Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe, Irène ZUPANCIC, Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe, Déborah KLIPFEL, Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe, et M. Joël AUDART, Rédacteur Chef

* Dans le cadre de leurs attributions et compétences définies au sein du service, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A) les mandats et titres de paiement

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département.

ARRETE DU 21 MARS 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A M. JEAN-LUC GAILLARDIN, DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES, AINSI QU'A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 mars 2008 relative à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant,

Vu l'arrêté d'organisation des services en date du 31 janvier 2008

A R R E T E

ARTICLE 1 :

DIRECTION

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc GAILLARDIN, Directeur des Affaires Juridiques, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées.

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les extraits des délibérations des séances du Conseil Général et de la Commission Permanente,

C/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

D/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de sa direction

E/ les ordres de mission

F/ les titres de recettes

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

H/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics autres que les marchés sans formalités préalables et à l'exécution budgétaire :

- avis d'appel public à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
- registre des dépôts des offres de candidatures ou de prix,
- ordres de services ou bons de commandes dont le montant n'excède pas 10 000 € HT dans le cadre de marchés à bons de commandes,
- liquidation des dépenses dans le cadre de marchés y compris les situations intermédiaires,
- ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre.

AFFAIRES JURIDIQUES

a) Melle VELLY Stéphanie, Attaché territorial, Chef de Service

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

E/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics autres que les marchés sans formalités préalables et à l'exécution budgétaire :

- avis d'appel public à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
- registre des dépôts des offres de candidatures ou de prix,
- ordres de services ou bons de commandes dont le montant n'excède pas 10 000 € HT dans le cadre de marchés à bons de commandes,
- liquidation des dépenses dans le cadre de marchés y compris les situations intermédiaires,
- ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre.
- certification de « service fait »

F/ les titres de recettes

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mlle Stéphanie VELLY**, Chef de Service des Affaires juridiques, les délégations de signature sont assurées par **Mme Edith CACHIER**, Chef du Service des Assemblées.

En l'absence ou d'empêchement de **Mlle Stéphanie VELLY**, Chef de Service des Affaires juridiques et de **Mme Edith CACHIER**, Chef du Service des Assemblées, les délégations de signature suivantes sont accordées à **Melle Agathe ADAM GIRONNE**, Attaché Territorial au Service des Affaires Juridiques :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas décision

B/ les ampliations ou copies de décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

C/ la liquidation des dépenses, y compris les situations intermédiaires des marchés

D/ les registres des dépôts des offres de candidature et de prix relatifs aux procédures de mise en concurrence organisées pour la passation de marchés publics.

ASSEMBLEES

Mme CACHIER Edith, Attaché Territorial, Chef de Service

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Edith CACHIER**, Chef du service des Assemblées, les délégations de signature sont assurées par **Melle Stéphanie VELLY**, Chef du Service des Affaires Juridiques.

ARTICLE 2 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département.

ARRETE DU 21 MARS 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A M. JEAN-CHARLES MARTEL, DIRECTEUR DE LA SOLIDARITE, AINSI QU'A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 mars 2008 relative à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant,

Vu l'arrêté d'organisation des services en date du 31 janvier 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à **M. Jean-Charles MARTEL**, Directeur de la Solidarité, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des compétences du Département en matière d'aide et d'action sociale, de prévention et de santé et des politiques définies par le Conseil Général, à l'exception des actes réservés à la signature du Président du Conseil Général, du Vice-Président chargé de l'action sociale, du Directeur Général des Services.

portant notamment sur :

La Protection Maternelle et Infantile à l'exception des actes relevant de l'exercice de compétences médicales

1. La Protection de l'Enfance et de la Famille
2. Les Personnes Agées à l'exception des arrêtés de tarification des établissements
3. Les Personnes Handicapées
4. Le Logement
5. L'Insertion des Jeunes et des Adultes, la Gestion administrative et sociale du R.M.I

L'Action générale de la Direction et notamment :

*** En ce qui concerne le personnel**

A/ les ordres de mission et certifications du service fait pour les demandes de remboursement de frais de déplacement,

B/ les propositions de notation du personnel,

C/ les affectations,

D/ les décisions d'octroi des congés annuels et exceptionnels (à l'exception des congés sans traitement, de maladie, parentaux,...),

E/ les aspects relatifs à la formation du personnel de sa Direction, en collaboration étroite avec la Direction des Ressources Humaines,

F/ les déclarations d'accident de travail transmises à la DRH

*** En ce qui concerne le budget et les moyens généraux de la Direction**

A/ les certifications du service fait,

B/ les engagements et liquidation des dépenses dans le cadre des crédits budgétaires ainsi que le recouvrement des recettes.

*** Divers**

A/ les ampliations d'arrêtés ou décisions, conventions, contrats,

B/ les copies et expéditions conformes de documents administratifs et comptables.

à l'exception de la présentation :

- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des actes relatifs à la passation des marchés publics passés sans formalités préalables dont le montant excède 10 000 € HT.

ARTICLE 2 :

SERVICE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Mme Murielle MICHAUT, Attaché territorial, Chef de Service,

* Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées ;

C/ les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires et la certification du service fait ;

D/ la liquidation des recettes ;

E/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux) ;

F/ les fiches d'intervention des sociétés chargées de l'entretien des bâtiments pour le compte du Conseil Général

G/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur :

. la tarification des établissements et services

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Mme Murielle MICHAUT**, Chef de Service, les délégations de signature sont assurées par **Mme Irène LEVOTRE**, Rédacteur Chef ou **M. Thierry LUCQUIN**, Rédacteur Principal, à l'exception des décisions d'octroi de congés et tous les domaines liés à la responsabilité hiérarchique.

SERVICE DEPENDANCE-HANDICAP

a) **Mme Sandrine LHOTTE- SIDOLI**, Puéricultrice Cadre de Santé, Chef de Service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées ;

C/ les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires et la certification du service fait ;

D/ la liquidation des recettes ;

E/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux) ;

F/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur :

- . les Personnes Agées
- . les Personnes Handicapées

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Mme Sandrine LHOTTE-SIDOLI**, Chef de Service, les délégations de signature sont assurées par **Mme Bernadette DINE**, Attaché Territorial Principal.

b) Médecin Conseiller Technique : (Poste vacant)

Délégation de signature est donnée au Médecin Conseiller Technique pour validation des actes médicaux relevant du domaine de l'aide sociale, des personnes âgées et des personnes handicapées.

En l'absence ou en cas d'empêchement du médecin Conseiller Technique, les délégations de signature précitées sont accordées au **Docteur LORCIN**, médecin vacataire.

c) Mme Hélène BOULAN, Agent Non Titulaire de Catégorie A, Chargé de Mission « Référent CLIC »

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les bordereaux et les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe.

SERVICE ENFANCE

a) Mme Lara BARLE, Attaché Territorial, Chef de Service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées ;

C/ les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires et la certification du service fait ;

D/ la liquidation des recettes ;

E/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux) ;

F/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur :

. la Protection de l'Enfance et de la Famille

b) Mme Bénédicte LAURENT, Assistant Socio-Educatif Principal, Responsable du Pôle Filiation

* Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

- copies conformes des documents administratifs constitutifs des dossiers adoptants
- les accusés de réception des différents courriers adressés au pôle (candidatures adoptants des autres départements pour l'adoption d'un pupille, courriers des œuvres d'adoption, demandes d'accès ou consultations aux dossiers des anciens pupilles...)
- attestations diverses (validité de l'agrément, présence au service d'anciens pupilles ou de leur période travaillée...)
- tout courrier adressé aux candidats à l'agrément dans le cadre de l'instruction de leur dossier (rendez-vous, demande de documents, consultation du dossier avant la commission...)

c) **M. Thierry LUCQUIN**, Rédacteur Principal, Responsable du Pôle Moyens Généraux

* Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

- les actes comptables (liquidations, les titres de recettes, les arrêtés de paiements de secours et demande de pièces comptables)
- les ampliations

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Lara BARLE**, Chef du Service Enfance, les délégations de signature sont assurées par **Mme Bernadette BILLARD**, Assistant Socio-Educatif territorial Principal, à l'exception des décisions d'octroi de congés et tous les domaines liés à la responsabilité hiérarchique.

SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

a) **Mme Jocelyne WALTER**, Attaché territorial,

* Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées ;

C/ les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires et la certification du service fait ;

D/ la liquidation des recettes

b) **Médecin départemental de PMI** (poste vacant)

Délégation de signature est donnée au Médecin départemental de PMI pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur :

- . la Protection Maternelle et Infantile dont l'agrément ou le refus d'agrément des assistantes maternelles

Le Médecin départemental de P.M.I. n'a de délégation que pour tout ce qui a trait aux missions de son service telles qu'elles sont définies par les articles L.2112-2 et 2112-3, en liaison avec le Service Enfance dont la mission est la protection de l'enfance et de la famille de 0 à 18 ans, voire 21 ans pour les jeunes majeurs qui le désirent.

En l'absence ou en cas d'empêchement du Médecin départemental de PMI, les délégations de signature précitées relatives aux fonctions de Médecin de PMI sont accordées à **Mme le Docteur Monique BRULLIARD**, Médecin Hors Classe en PMI.

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Mme le Docteur Monique BRULLIARD**, les délégations de signature relatives aux fonctions de Médecin de PMI sont accordées à :

- **Mme le Dr Françoise REY**, Médecin 1^{ère} Classe, U.T.A.S. de Commercy
- **Mme le Dr Fabienne BASSEGODA**, Médecin 1^{ère} Classe, U.T.A.S. de Verdun

SERVICE INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

Mme Valérie OSMONT, Agent Non Titulaire de Catégorie A, Chef de Service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées ;

C/ les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires et la certification du service fait ;

D/ la liquidation des recettes ;

E/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux) ;

F/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur :

- . le Fonds de Solidarité Logement
- . l'Insertion des Jeunes et des Adultes et la gestion administrative du R.M.I.
- . la gestion administrative du R.M.I. ainsi que toute décision relative aux droits des allocataires du R.M.I., à l'exclusion des décisions d'acomptes et d'avances sur droits à l'allocation.

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Mme Valérie OSMONT**, Chef de Service, les délégations de signature ci-dessus sont assurées par **Mme Nelly JAQUET**, Rédacteur Chef.

SERVICES DES UNITES TERRITORIALES D'ACTION SOCIALE

a) **Mme Agnès JOANNES**, Attaché territorial, Chef de Service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées ;

C/ les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires et la certification du service fait ;

D/ la liquidation des recettes ;

E/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux) ;

F/ les aspects relatifs à l'exercice de l'autorité hiérarchique et des recours hiérarchiques

G/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur l'administration des Unités Territoriales d'Action Sociale et toute décision concernant la gestion sociale du R.M.I. (contrats d'insertion, menaces de suspension,...) ainsi que les décisions d'acomptes et d'avances sur droits à l'allocation, toutes décisions relatives aux dossiers individuels mobilisant les fonds et mesures suivantes :

- Fonds d'Aide aux Jeunes, Fonds de Solidarité Logement, Fonds Départemental d'Appui à l'Insertion,
- Mesure d'Appui Social Individualisé, Mesure d'orientation en Habitat d'Insertion

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Mme Agnès JOANNES**, Chef de Service, les délégations de signature sont assurées par **Mme Claude FERRON**, Conseillère Technique du Service des U.T.A.S., à l'exception des décisions d'octroi de congés et tous les domaines liés à la responsabilité hiérarchique et au recours hiérarchique.

b) Les Responsables territoriaux des U.T.A.S.

- **Mme Marie-Christine KRAEMER**, Conseiller Socio-Educatif, Responsable de l'U.T.A.S. de Bar-le-Duc
- **Mme Evelyne HACQUIN**, Attaché territorial, Responsable de l'U.T.A.S. de Commercy
- **M. Bertrand BOULIER**, Assistant Socio-Educatif Principal, Responsable de l'U.T.A.S. de Verdun,
- **Melle Françoise CATTANEO**, Conseiller Socio-Educatif, Responsable de l'U.T.A.S. de Stenay

* Dans le cadre de leurs attributions et compétences, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées ;

C/ les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires et la certification du service fait ;

D/ la liquidation des recettes ;

E/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux) ;

F/ les autorisations de droit de visite, d'hébergement, de visite et de sortie,

G/ les congés du personnel de l'U.T.A.S.,

H/les décisions d'attribution des secours et aides financières de l'Aide Sociale à l'Enfance dans la limite des crédits budgétaires disponibles et des procédures internes,

I/ les rapports de signalement et les rapports aux autorités judiciaires (s/c),

J/ toutes décisions relatives aux dossiers individuels mobilisant les fonds et mesures suivantes :

- Fonds d'Aide aux Jeunes, Fonds de Solidarité Logement, Fonds Départemental d'Appui à l'Insertion,
- Mesure d'Appui Social Individualisé, Mesure d'orientation en Habitat d'Insertion.

K/ les ordres de mission et la certification du service fait pour les demandes de remboursement des frais de déplacement,

L/les déclarations d'accident de travail transmises à la Direction des Ressources Humaines et des Moyens Généraux,

M/ les notifications de secours et d'allocations mensuelles A.S.E.,

N/ les notifications d'interventions des Travailleuses Familiales,

O/ les accusés de réception des dossiers de demandes d'agrément des Assistantes Maternelles ainsi que les modifications, révisions, et renouvellements d'agrément,

P/ les autorisations de droit de visite et d'hébergement pour les enfants confiés à l'A.S.E.,

Q/ les engagements liés au budget octroyé aux U.T.A.S.,

R/ toute décision concernant la gestion sociale du R.M.I (contrats d'insertion, menaces de suspension,...) ainsi que les décisions d'acomptes et d'avances sur droits à l'allocation,

Par exception, les Responsables Territoriaux des U.T.A.S. pourront voir leur délégation élargie à d'autres U.T.A.S.

c) Les Conseillers Techniques

- **M. Philippe SIMON, Conseiller Socio-Educatif, Conseiller Technique de l'U.T.A.S. de Bar-le-Duc**
- **Mme Geneviève LOUP, Conseiller Socio-Educatif, Conseiller Technique de l'U.T.A.S. de Commercy**
- **U.T.A.S. de Verdun (Poste vacant)**
- **Mme Nadine CASTET-ZIMMERMANN,, Conseiller Socio-Educatif, Conseiller Technique de l'U.T.A.S. de Stenay**

En l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable Territorial, le Conseiller Technique reçoit délégation pour signer :

A/ les autorisations de droit de visite, d'hébergement, de visite et de sortie,

B/ les congés du personnel de l'U.T.A.S.,

C/les décisions d'attribution des secours et aides financières de l'Aide Sociale à l'Enfance dans la limite des crédits budgétaires disponibles et des procédures internes,

D/ les rapports de signalement et les rapports aux autorités judiciaires (s/c),

E/ toutes décisions relatives aux dossiers individuels mobilisant les fonds et mesures suivantes :

- Fonds d'Aide aux Jeunes, Fonds de Solidarité Logement, Fonds Départemental d'Appui à l'Insertion,
- Mesure d'Appui Social Individualisé, Mesure d'orientation en Habitat d'Insertion.

d) Les Médecins territoriaux

- **Dr Monique BRULLIARD**, Médecin Hors Classe, U.T.A.S. de Bar-le-Duc
- **Dr Françoise REY**, Médecin 1^{ère} Classe, U.T.A.S. de Commercy
- **Dr Fabienne BASSEGODA**, Médecin 1^{ère} Classe, U.T.A.S. de Verdun

* Dans le cadre de leurs attributions et compétences, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les documents et courriers relatifs à l'instruction des agréments à titre non permanent et permanent à destination des personnes sollicitant un agrément et n'emportant pas de décisions.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service de la Direction de la Solidarité, la délégation de signature est accordée au chargé de mission auprès du Directeur et aux autres chefs de service dans la limite des qualifications requises par la réglementation s'agissant notamment des actes relevant de l'exercice de compétences médicales dont la signature est réservée aux médecins.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARRETE DU 21 MARS 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A MME VERONIQUE CHODORGE, DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT ET DE L'ACTION ECONOMIQUE, AINSI QU'A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 mars 2008 relative à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 31 janvier 2008,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION

Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique CHODORGE**, Administrateur Territorial Hors Classe, Directeur du Développement et de l'Action Economique, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de développement à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil Général,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des actes relatifs à la passation des marchés publics passés sans formalités préalables dont le montant excède 10 000 € HT.

En l'absence de **Mme Véronique CHODORGE**, la délégation susvisée est étendue, dans l'ordre suivant à :

- Mme Marie-Françoise FLORENTIN, Attaché Principal, Chef de Service,
- M. Laurent HAROTTE, Agent non titulaire de Catégorie A, Chef de Service

ARTICLE 2 :

SERVICE DES INTERVENTIONS ECONOMIQUES

- **Mme Marie-Françoise FLORENTIN**, Attaché Principal, Chef de Service

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent et dans la limite des directives qui lui seront le cas échéant données,

B/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget du Département dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil Général et des crédits disponibles,

C/ les pièces justificatives, la certification du service fait nécessaires à la liquidation des dépenses,

D/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

ARTICLE 3 :

SERVICE DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – AFFAIRES EUROPEENNES

- **M. Laurent HAROTTE**, Agent non titulaire de catégorie A, Chef de Service

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les bordereaux et les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent, et dans la limite des directives qui lui seront données,

B/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget du Département dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil Général et des crédits disponibles,

C/ les pièces justificatives, la certification du service fait nécessaires à la liquidation des dépenses,

D/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département.

ARRETE DU 21 MARS 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A MME ISABELLE RODRIQUE, CHEF DE LA MISSION D'AIDE ET D'APPUI AUX COLLECTIVITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 mars 2008 relative à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 31 janvier 2008

A R R E T E

ARTICLE 1 :

- **Mme Isabelle RODRIQUE**, Attaché Principal, Chef de la Mission d'Aide et d'Appui aux Collectivités

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les bordereaux et les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les

délégations générales ou individuelles qui les concernent, et dans la limite des directives qui lui seront données,

B/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la Mission d'Aide et d'Appui aux Collectivités (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux)

C/ les ordres de mission du personnel relevant de la Mission d'Aide et d'Appui aux Collectivités

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget du Département dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil Général et des crédits disponibles,

E/ les pièces justificatives, la certification du service fait nécessaires à la liquidation des dépenses,

F/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil Général,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des actes relatifs à la passation des marchés publics passés sans formalités préalables dont le montant excède 10 000 € HT.

ARTICLE 2 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département.

ARRETE DU 21 MARS 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A MME LAURENCE CAUSSIN DELRUE, CHEF DE LA MISSION HABITAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 mars 2008 relative à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 31 janvier 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

- Mme Laurence CAUSSIN-DELRUE, Attaché, Chef de la Mission Habitat

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les bordereaux et les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent, et dans la limite des directives qui lui seront données,

B/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la Mission Habitat (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux)

C/ les ordres de mission du personnel relevant de la Mission Habitat

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget du Département dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil Général et des crédits disponibles,

E/ les pièces justificatives, la certification du service fait nécessaires à la liquidation des dépenses,

F/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil Général,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des actes relatifs à la passation des marchés publics passés sans formalités préalables dont le montant excède 10 000 € HT.

ARTICLE 2 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département.

ARRETE DU 21 MARS 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A M. JEAN-LUC CHARDARD, DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU SPORT ET DU TOURISME, AINSI QU'A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 mars 2008 relative à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 31 janvier 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

DIRECTION

a) Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc CHARDARD**, Directeur de la Culture, du Sport et du Tourisme, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de culture, de Sport et de Tourisme à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil Général,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des actes relatifs à la passation des marchés publics passés sans formalités préalables dont le montant excède 10 000 € HT.

b) **M. Jean-Pierre HELAS**, Attaché Principal, Conseiller Mission Mémoire et Développement Artistique

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les bordereaux et les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil Général et des crédits disponibles,

C/ les pièces justificatives et la certification des services fait nécessaires à la liquidation des dépenses,

D/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées.

E/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

F/ les ordres de mission.

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil Général,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des actes relatifs à la passation des marchés publics passés sans formalités préalables dont le montant excède 10 000 € HT.

ARTICLE 2 :

SERVICE AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES

Mlle Vanessa RENAUD, Agent non titulaire de Catégorie A, Chef de Service

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les bordereaux et les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil Général et des crédits disponibles,

C/ les pièces justificatives et la certification des services fait nécessaires à la liquidation des dépenses,

D/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées.

E/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

F/ les ordres de mission.

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil Général,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des actes relatifs à la passation des marchés publics passés sans formalités préalables dont le montant excède 10 000 € HT.

ARTICLE 3 :

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

a) Mme Lydiane GUEIT-MONTCHAL, Directrice des Archives Départementales,

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les bordereaux et les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil Général et des crédits disponibles,

C/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

D/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de sa Direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

E/ les ordres de mission,

F/ les actes de gestion courante (certification de factures notamment) en matière budgétaire,

G/ les autorisations de duplication des microfilms réalisés par la Généalogical Society of Utah,

H/ les contrats de dépôts,

I/ les titres de recettes.

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil Général,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des actes relatifs à la passation des marchés publics passés sans formalités préalables dont le montant excède 10 000 € HT.

.../...

b) Melle Monique HUSSENOT, Bibliothécaire (spécialité documentation)

* Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de certifier les factures afférentes à l'acquisition d'ouvrages de documentation.

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Mme Lydiane GUEIT-MONTCHAL**, Directrice des Archives Départementales, délégation est accordée dans les mêmes domaines, dans l'ordre suivant, à :

- 1) **Melle Monique HUSSENOT**, Bibliothécaire
- 2) **M. Vincent LACORDE**, Attaché de Conservation du Patrimoine
- 3) **Melle Adeline BARB**, Rédacteur Chef

à l'effet de signer les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe.

ARTICLE 4 :

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE

Mme Noëlle CAZIN, Conservateur en Chef du Patrimoine et des Bibliothèques, Responsable de la Bibliothèque Départementale

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les bordereaux et les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil Général et des crédits disponibles,

C/ les pièces justificatives et la certification des services fait nécessaires à la liquidation des dépenses,

D/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées.

E/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

F/ les ordres de mission.

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil Général,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des actes relatifs à la passation des marchés publics passés sans formalités préalables dont le montant excède 10 000 € HT.

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Mme Noëlle CAZIN**, Responsable de la Bibliothèque Départementale, délégation est accordée, dans les mêmes domaines, à :

Mme Françoise LAURENT, Bibliothécaire.

ARTICLE 5 :

CONSERVATION DEPARTEMENTALE DES MUSEES

Mme Marie LECASSEUR, Attaché de Conservation du Patrimoine, Chef de Service,

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les bordereaux et les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service, dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe du Conseil Général et des crédits disponibles,

C/ les pièces justificatives et la certification du service fait nécessaires à la liquidation des dépenses,

D/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

E/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de sa Direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

F/ les ordres de mission,

G/ les titres de recettes.

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil Général,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des actes relatifs à la passation des marchés publics passés sans formalités préalables dont le montant excède 10 000 € HT.

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Mme Marie LECASSEUR**, Responsable de la Conservation départementale des Musées, délégation est accordée dans les mêmes domaines, dans l'ordre suivant, à :

- 1) **M. Franck MOUROT**, Attaché de Conservation du Patrimoine
- 2) **Mlle Raphaëlle MARTIN**, Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe

ARTICLE 6 : Mme le Directeur Général des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département.

ARRETE DU 21 MARS 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A MME VERONIQUE HAREL, DIRECTEUR DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DES SITES DE MEMOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 mars 2008 relative à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 31 janvier 2008,

VU la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2003 créant la Régie départementale des sites de mémoire en Meuse, autorisant la nomination de Mme Véronique HAREL en qualité de Directeur de la Régie et sa mise à disposition auprès de la Régie pour 0,3 ETP,

VU les statuts de la Régie départementale des sites de mémoire en Meuse et notamment les articles 5 et 18,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 29 décembre 2003 affectant Mme Véronique HAREL à la Régie départementale des sites de mémoire en Meuse et la nommant Directeur de cette régie à compter du 1^{er} janvier 2004,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique HAREL** Directeur de la Régie Départementale des sites de mémoire, pour l'ensemble des matières et actes concernant le fonctionnement de la régie à l'exception :

- des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics quel qu'en soit le montant

ARTICLE 2 : Mme le Directeur Général des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département.

**ARRETE DU 21 MARS 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A M. JEAN-YVES FAGNOT,
DIRECTEUR DES ROUTES, AINSI QU'A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 mars 2008 relative à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 31 janvier 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

DIRECTION

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Yves FAGNOT**, Directeur des Routes, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui sont attribuées en matière d'achats et de contrats publics, voirie départementale :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies de décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de sa direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux) et les ordres de mission,

D/ les instructions aux services de l'Equipement mis à disposition selon les conventions du 28 avril 1993 modifiées y compris les bons de commande au parc dans la limite des montants de la convention

E/ en matière de marchés de voirie :

- * les pièces constitutives des projets de marchés, à l'exclusion de l'acte d'engagement,
- * tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 10 000 € HT,
- * tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics et à l'exécution budgétaire :
 - avis d'appel public à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
 - registre des dépôts des offres de candidatures ou de prix,
 - lettres de rejet
 - ordres de services ou bons de commandes dont le montant n'excède pas 10 000 € HT dans le cadre de marchés à bons de commandes,
 - liquidation des dépenses dans le cadre de marchés,
 - ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre.

F/ en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :

- les avis techniques
- les autorisations d'occupation temporaire et permissions de voirie

G/ en matière de travaux routiers sur routes départementales :

- l'approbation technique des projets de travaux d'entretien dans la limite des crédits votés par le Conseil Général et des programmes arrêtés par sa Commission Permanente,

H/ tous les actes administratifs ou notariés relatifs à des acquisitions ou des cessions foncières décidées par le Conseil Général ou la Commission Permanente ainsi que tous les actes relatifs à l'indemnisation des droits grevant les biens acquis dans le cadre de ces acquisitions et les pièces justificatives et la certification du service fait nécessaire à la liquidation de l'ensemble de ces actes.

I/ Les arrêtés relatifs à la police de la circulation sur le domaine public routier départemental.

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil Général,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des actes relatifs à la passation des marchés publics passés sans formalités préalables dont le montant excède 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Yves FAGNOT**, Directeur des Routes, la délégation de signature est étendue à **M. Joël GUERRE**, Chef du Service Projets Routiers.

ARTICLE 2 : SERVICES DU SIEGE DE LA DIRECTION

SERVICE PROJETS ROUTIERS

M. Joël GUERRE, Ingénieur en Chef, Chef de Service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ en matière de marchés de voirie :

- * les pièces constitutives des projets de marchés, à l'exclusion de l'acte d'engagement,
- * tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 4 000 € HT,
- * tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics autres que les marchés sans formalités préalables et à l'exécution budgétaire :
 - ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël GUERRE**, Chef du Service Projets Routiers, les délégations de signature précitées sont accordées à **M. Daniel PALIN**, Chargé de Mission.

SERVICE ENTRETIEN

M. Alain BERTON, Ingénieur Territorial, Chef de Service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ en matière de marchés de voirie :

- * les pièces constitutives des projets de marchés, à l'exclusion de l'acte d'engagement,
- * tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 4 000 € HT,
- * tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics autres que les marchés sans formalités préalables et à l'exécution budgétaire :
 - ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre.

E/ en matière de travaux routiers sur routes départementales :

- * l'approbation technique des projets de travaux d'entretien dans la limite des crédits votés par le Conseil Général et des programmes arrêtés par sa Commission Permanente,

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain BERTON**, Chef du Service de l'entretien, les délégations de signature précitées sont accordées à **M. Jean-Claude BRICE**, Chef du Service Sécurité Exploitation.

SERVICE DE LA SECURITE ET DE L'EXPLOITATION

b) M. Jean-Claude BRICE, Ingénieur Principal, Chef de Service

- * Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ en matière de marchés de voirie :

- * les pièces constitutives des projets de marchés, à l'exclusion de l'acte d'engagement,
- * tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 4 000 € HT,
- * tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics autres que les marchés sans formalités préalables et à l'exécution budgétaire :
 - ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre.

E/ en matière de travaux routiers sur routes départementales :

- * l'approbation technique des projets de travaux d'entretien dans la limite des crédits votés par le Conseil Général et des programmes arrêtés par sa Commission Permanente,

F/ les pièces justificatives et la certification du service fait nécessaire à la liquidation des subventions

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Claude BRICE**, Chef du Service Sécurité Exploitation, les délégations de signature précitées sont accordées à **M. Ludovic HACQUIN**, Technicien Supérieur Chef, Responsable du bureau sécurité routière (Service Sécurité Exploitation).

SERVICE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE

a) M. Olivier AMPS, Attaché Territorial, Chef du Service de la Gestion Administrative

* Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies de décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 4 000 € HT.

E/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics de voirie :

- avis d'appel publics à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
- lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises,
- registre de dépôt des candidatures et des offres,
- lettre de rejet,
- ordres de service de notifications des décomptes mensuels ou finaux,

F/ en matière d'exécution des dépenses :

- la liquidation de l'ensemble des dépenses entrant dans le cadre des crédits votés par le Conseil général et les programmes arrêtés par sa Commission Permanente,

G/ les titres de recettes

H/ tous les actes administratifs ou notariés relatifs à des acquisitions ou des cessions foncières décidées par le Conseil Général ou la Commission Permanente ainsi que tous les actes relatifs à l'indemnisation des droits grevant les biens acquis dans le cadre de ces acquisitions et les pièces justificatives et la certification du service fait nécessaire à la liquidation de l'ensemble de ces actes.

b) Mme Jocelyne TRIVELLATO, Attaché Territorial, Responsable du Bureau des Affaires Administratives, Financières et des Marchés (Service Gestion Administrative)

* Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

C/ en matière d'exécution des dépenses :

- la liquidation de l'ensemble des dépenses entrant dans le cadre des crédits votés par le Conseil Général et les programmes arrêtés par sa Commission Permanente

D/ les titres de recettes

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier AMPS**, Chef du Service de la Gestion Administrative, la délégation de signature de **Mme Jocelyne TRIVELATTO**, Attaché Territorial, est étendue pour l'ensemble des matières visées au a) du présent article.

ARTICLE 3 :

AGENCES DEPARTEMENTALES D'AMENAGEMENT

▪ Les Chefs d'Agences Départementales d'Aménagement

- **Mlle Laurence DEZA**, Technicien Supérieur en Chef de l'Equipeement, Chef de l'Agence Départementale d'Aménagement de Stenay,
- **M. Thierry BARE**, Technicien Supérieur Principal de l'Equipeement, Chef de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc,
- **M. François MANGEOT**, Technicien Supérieur en Chef de l'Equipeement Emploi Fonctionnel de Chef de Subdivision, Chef de l'Agence Départementale d'Aménagement de Saint-Mihiel,
- **M. Jean NATALE**, Technicien Supérieur en Chef de l'Equipeement Emploi Fonctionnel de Chef de Subdivision, Chef de l'Agence Départementale d'Aménagement de Verdun

* Dans le cadre de leurs attributions et compétences, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ en matière de marchés de voirie :

- * les pièces constitutives des projets de marchés, à l'exclusion de l'acte d'engagement,
- * tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 4 000 € HT,
- * tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics autres que les marchés sans formalités préalables et à l'exécution budgétaire :
 - ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre.

E/ en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :

- les avis techniques
- les autorisations d'occupation temporaire et permissions de voirie,

F/ en matière d'exécution des dépenses :

- la liquidation des dépenses entrant dans le cadre des crédits votés par le Conseil Général et les programmes arrêtés par sa Commission Permanente

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mlle Laurence DEZA**, Chef de l'Agence de Stenay, les délégations de signature précitées sont accordées par ordre de priorité à **M. Jean NATALE**, Chef de l'Agence de Verdun, à **M. François MANGEOT**, Chef de l'Agence de Saint-Mihiel et à **M. Thierry BARE**, Chef de l'Agence de Bar-le-Duc.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry BARE**, Chef de l'Agence de Bar-le-Duc, les délégations de signature précitées sont accordées par ordre de priorité à **M. François MANGEOT**, Chef de l'Agence de Saint-Mihiel, à **M. Jean NATALE**, Chef de l'Agence de Verdun et à **Mlle Laurence DEZA**, Chef de l'Agence de Stenay.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François MANGEOT**, Chef de l'Agence de Saint-Mihiel, les délégations de signature précitées sont accordées par ordre de priorité à **M. Thierry BARE**, Chef

de l'Agence de Bar-le-Duc, à **M. Jean NATALE**, Chef de l'Agence de Verdun et à **Mlle Laurence DEZA**, Chef de l'Agence de Stenay.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean NATALE**, Chef de l'Agence de Verdun, les délégations de signature précitées sont accordées par ordre de priorité à **Mlle Laurence DEZA**, Chef de l'Agence de Stenay, à **M. François MANGEOT**, Chef de l'Agence de Saint-Mihiel et à **M. Thierry BARE**, Chef de l'Agence de Bar-le-Duc.

▪ **Les contrôleurs des Agences Départementales d'Aménagement**

- **M. Jérôme CHOLEZ, M. Hervé HERBINET et Mme Ghislaine PASQUIS**, contrôleurs de l'Agence Départementale d'Aménagement de Stenay
- **M. Christophe MAGINOT et M. Franck CHAROY**, Contrôleurs de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc
- **M. Eric VERDUN, M. Alain ORY et M. Jean-Pierre FURIET**, Contrôleurs de l'Agence Départementale d'Aménagement de Saint-Mihiel
- **M. François BRELLE, M. Alain BOUCHER et M. Laurent WATRIN**, Contrôleurs de l'Agence Départementale d'Aménagement de Verdun

* Dans le cadre de leurs attributions et compétences, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département.

ARRETE DU 21 MARS 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A MME MARTINE AUBRY, DIRECTEUR DE L'EDUCATION ET DES TRANSPORTS, AINSI QU'A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 mars 2008 relative à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 31 janvier 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

DIRECTION

Délégation de signature est donnée à **Mme Martine AUBRY**, Directeur de l'Education et des Transports, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui sont attribuées en matière d'achats et de contrats publics, éducation, transports et bâtiments :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies de décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de sa Direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ les autorisations ou refus de prise en charge pour transports scolaires dans le cadre de l'application de la réglementation départementale,

E/ les documents budgétaires des collèges départementaux dans le cadre du contrôle exercé par la collectivité de rattachement,

F/ les laisser passer dans les véhicules de transport dans le cadre de la réglementation départementale.

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

H/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics autres que les marchés sans formalités préalables et à l'exécution budgétaire :

- ordres de services ou bons de commandes dont le montant n'excède pas 10 000 € HT dans le cadre de marchés à bons de commandes,
- liquidation des dépenses dans le cadre de marchés,
- ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2 :

SERVICE DES TRANSPORTS

M. Jean-Louis MIGNOT Agent non titulaire de catégorie A, Chef de Service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les bordereaux et les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget du Département dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil Général et des crédits disponibles,

C/ les pièces justificatives et la certification du service fait nécessaires à la liquidation des dépenses,

D/ les laisser passer dans les véhicules de transport dans le cadre de la réglementation départementale.

E/ les ampliations ou copies de décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

F/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

G/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics autres que les marchés sans formalités préalables et à l'exécution budgétaire :

- ordres de services ou bons de commandes dont le montant n'excède pas 10 000 € HT dans le cadre de marchés à bons de commandes,
- liquidation des dépenses dans le cadre de marchés,
- ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre.

G/ les ordres de mission des agents relevant du service

* En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine AUBRY, Directeur de l'Education et des Transports, les délégations de signature suivantes sont accordées à M. Jean-Louis MIGNOT, Chef de Service :

- les autorisations ou refus de prise en charge pour transports scolaires dans le cadre de l'application de la réglementation départementale.

- tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics autres que les marchés sans formalités préalables et à l'exécution budgétaire :

- ordres de services ou bons de commandes dont le montant n'excède pas 10 000 € HT dans le cadre de marchés à bons de commandes,
- liquidation des dépenses dans le cadre de marchés,
- ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre.

* En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis MIGNOT, Chef de Service, les délégations de signature suivantes sont accordées à M. Rémi DARNEY :

A/ les bordereaux et les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ les pièces justificatives et la certification du service fait nécessaires à la liquidation des dépenses,

C/ les laisser passer dans les véhicules de transport dans le cadre de la réglementation départementale.

D/ les ampliations ou copies de décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

ARTICLE 3 :

SERVICE DE L'EDUCATION

a) **Melle Catherine JUNG**, Attaché Territorial, Chef de Service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les bordereaux et les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget du Département dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil Général et des crédits disponibles,

C/ les pièces justificatives et la certification du service fait nécessaires à la liquidation des dépenses,

D/ les documents budgétaires des collèges départementaux dans le cadre du contrôle exercé par la collectivité de rattachement.

E/ les ampliations ou copies de décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

F/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

G/ les ordres de mission des agents relevant de son service

H/ les décisions de remplacement des agents des collèges absents

I/ les décisions d'autorisation d'occupation des locaux sur sites scolaires et dans le cadre des conventions existantes.

* En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine AUBRY, Directeur de l'Education et des Transports, les délégations de signature suivantes sont accordées à Mlle Catherine JUNG, Chef de Service :

- tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics autres que les marchés sans formalités préalables et à l'exécution budgétaire :

- ordres de services ou bons de commandes dont le montant n'excède pas 10 000 € HT dans le cadre de marchés à bons de commandes,
- liquidation des dépenses dans le cadre de marchés,
- ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre.

b) Mme Martine MILLION, Rédacteur Chef

* Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les bordereaux et les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget du Département dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil Général et des crédits disponibles,

C/ les pièces justificatives et la certification du service fait nécessaires à la liquidation des dépenses,

* En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Catherine JUNG, Chef du Service de l'Education, les délégations de signature suivantes sont accordées à Mme Martine MILLION :

A/ les documents budgétaires des collèges départementaux dans le cadre du contrôle exercé par la collectivité de rattachement.

B/ les ampliations ou copies de décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

C/ les décisions d'autorisation d'occupation des locaux sur sites scolaires et dans le cadre des conventions existantes.

ARTICLE 4 :

SERVICE DU PATRIMOINE

a) M. Jacques BEAUJOUR, Attaché Territorial, Chef de Service par Intérim

* Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les bordereaux et les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ les ampliations ou copies de décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ les pièces justificatives et la certification du service fait nécessaires à la liquidation des dépenses,

E/ les ordres de mission des agents relevant du service

* En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine AUBRY, Directeur de l'Education et des Transports, les délégations de signature suivantes sont accordées à M. Jacques BEAUJOUR, Chef de Service par intérim :

- tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics autres que les marchés sans formalités préalables et à l'exécution budgétaire :

- ordres de services ou bons de commandes dont le montant n'excède pas 10 000 € HT dans le cadre de marchés à bons de commandes,
- liquidation des dépenses dans le cadre de marchés,
- ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre.

b) Mme Chantal GODARD, Rédacteur Chef

* Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies de décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

* En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BEAUJOUR, Chef de Service par intérim, les délégations de signature suivantes sont accordées à Mme Chantal GODARD :

- les pièces justificatives et la certification du service fait nécessaires à la liquidation des dépenses,

ARTICLE 5 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département

ARRETE DU 21 MARS 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A M. DANIEL BEDDELEM, DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE, AINSI QU'A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 mars 2008 relative à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant,

Vu l'arrêté d'organisation des services en date du 31 janvier 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

DIRECTION

Délégation de signature est donnée à **M. Daniel BEDDELEM**, Directeur de l'Aménagement et du Développement Durable, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des

responsabilités qui lui sont attribuées en matière d'achats et de contrats publics, aménagement rural, environnement, à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil Général,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des actes relatifs à la passation des marchés publics passés sans formalités préalables dont le montant excède 10 000 € HT.

ARTICLE 2 :

SERVICE ENVIRONNEMENT ET ENERGIE

a) Mme Armelle LACROIX, Attaché, Chef de Service

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les ampliations ou copies de décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

B/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

En l'absence de **M. Daniel BEDDELEM**, Directeur, la délégation de signature accordée à **Mme Armelle LACROIX** est étendue à :

C/ les correspondances courantes ne comportant pas décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent ;

D/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

E/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics autres que les marchés sans formalités préalables et à l'exécution budgétaire :

- ordres de services ou bons de commandes dont le montant n'excède pas 10 000 € HT dans le cadre de marchés à bons de commandes,
- liquidation des dépenses dans le cadre de marchés,
- ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre.

b) M. Jean-Paul GIROT, Cadre de Santé, Assistant Médico-Technique

En l'absence de **Mme Armelle LACROIX**, Chef de Service, dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les ampliations ou copies de décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

B/ les liquidations des dépenses dans le cadre des marchés.

c) M. Guillaume GIRO, Ingénieur non titulaire

En l'absence de **Mme Armelle LACROIX**, Chef de Service, dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les ampliations ou copies de décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

B/ les liquidations des dépenses dans le cadre des marchés.

ARTICLE 3 :

SERVICE AMENAGEMENT

a) Mme Bénédicte SYLVESTRE , Attaché non titulaire, Chef du service par Intérim

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les ampliatiions ou copies de décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

B/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

En l'absence de **M. Daniel BEDDELEM** Directeur, la délégation de signature accordée à **Mme Bénédicte SYLVESTRE** est étendue à :

C/ les correspondances courantes ne comportant pas décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent ;

D/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

E/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics autres que les marchés sans formalités préalables et à l'exécution budgétaire :

- ordres de services ou bons de commandes dont le montant n'excède pas 10 000 € HT dans le cadre de marchés à bons de commandes,
- liquidation des dépenses dans le cadre de marchés,
- ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département

ARRETE DU 21 MARS 2008 PORANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A M. FRANCIS VARINOT, CHEF DE LA MISSION DEVELOPPEMENT ET VALORISATION DES FILIERES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 mars 2008 relative à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant,

Vu l'arrêté d'organisation des services en date du 31 janvier 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Francis VARINOT**, Chef de la Mission Développement Agricole et Valorisation des Filières pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui sont attribuées en matière d'achats et de contrats publics, développement agricole et valorisation des filières :

A/ les bordereaux et les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent, et dans la limite des directives qui lui seront données,

B/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget du Département dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil Général et des crédits disponibles,

C/ les pièces justificatives, la certification du service fait nécessaires à la liquidation des dépenses,

D/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil Général,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des actes relatifs à la passation des marchés publics passés sans formalités préalables dont le montant excède 10 000 € HT.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département

ARRETE DU 21 MARS 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A M. FRANCIS VARINOT, CHEF DE LA MISSION DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET VALORISATION DES FILIERES, DANS LE STRICT PERIMETRE DE L'ACTIVITE DU LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL AINSI QU'A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS -

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 mars 2008 relative à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant,

Vu l'arrêté d'organisation des services en date du 31 janvier 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à **M. Francis VARINOT**, Chef de la Mission Développement Agricole et Valorisation des Filières, à l'effet de signer, dans le cadre strict des consignes et du périmètre de l'activité du Laboratoire Vétérinaire Départemental dont il assure la Direction:

- les correspondances courantes ne comportant pas de décisions de principe,

- les bons de commande liés aux fournitures de biens consommables,
- les titres de recettes ou de dépenses, pièces justificatives, justification du service fait,
- tout acte d'engagement et d'ordonnancement, liés à l'exécution du budget annexe du Laboratoire, dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe du Conseil Général et des crédits disponibles.
- les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),
- les ordres de mission,
- les devis et contrats d'analyses courants se référant aux clauses types définies préalablement par l'Assemblée délibérante,
- les ampliations ou copies de décisions, conventions, marchés ou autres actes signés par les autorités habilitées.

à l'exception de la présentation :

- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des actes relatifs à la passation des marchés publics passés sans formalités préalables dont le montant excède 10 000 € HT.

ARTICLE 2 :

La validation finale des résultats d'analyse sera exercée dans le secteur Santé Animale par Monsieur **Bruno PAQUANT**, Biologiste de 2^{ème} Classe.

En outre, la validation finale des résultats d'analyse est également exercée sur les secteurs de la Sérologie et de la Biologie Vétérinaire par Mlles **Nadia BERTRAND** et **Delphine MLAKAR**, à l'exclusion des analyses ESB.

En l'absence de **M. Francis VARINOT** et selon les directives qui lui sont données, délégation est accordée dans les mêmes domaines que l'article 1 à **M. Bruno PAQUANT**, Responsable du Secteur Santé Animale.

ARTICLE 3 : La signature des documents ci-après est expressément réservée au Président ou, selon ses délégations, aux Vice-Présidents ou au Directeur Général des Services :

- rapports à présenter au Conseil Général ou à son Bureau,
- correspondances adressées au représentant de l'Etat ou aux Administrations Centrales, quel que soit leur objet,
- contrats, conventions, marchés ou autres actes engageant le Département (à l'exception des contrats « courants » visés à l'article 1er).

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARRETE DU 17 MARS 2008 FIXANT PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION COUP D'POUCE POUR 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU l'Article L224-11 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du conseil général du 18 décembre 2003,

VU la convention en date du 1 janvier 2004 entre l'association « Coup d'Pouce » ADEPAPE 55 et le Conseil Général,

VU l'avenant n° 1 à la convention du 1^{er} janvier 2006 entre l'association « Coup d'Pouce » ADEPAPE 55 et le Conseil Général,

VU le budget départemental pour l'année 2008,

VU la demande présentée par l'Association et les pièces produites au dossier conformément à la convention,

ARRETE

Article 1 : La participation financière du Département à l'activité de l'association « Coup d'Pouce » est fixée pour l'année 2008 à 30 000 €.

Article 2 : Le versement de cette participation est effectué en deux fractions :
- 50 % à la date du présent arrêté,
- les 50 % restants sur présentation du compte administratif 2007

Article 3 : Le Directeur de la Solidarité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Christian NAMY, Président du Conseil Général

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Conseil Général de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 26 mars 2008

Date de dépôt légal : 26 mars 2008

ISSN : 1240-7836